



COMITÉ de direction

Actualités et perspectives

CONTEXTE

La bonne tenue de la croissance française au 2^{ème} trimestre (+ 0,5 %) et le regain d'inflation (+ 4,8 % en glissement annuel à fin août) sont sans doute trompeurs : des indicateurs anticipés montrent des signes de ralentissement économique et l'inflation, quoique persistante, devrait osciller entre 4 et 4,5 % en fin d'année.

Dans un contexte de remontée des taux d'intérêt, le choix qui semble être opéré par le Gouvernement d'un resserrement budgétaire, avec notamment des hausses de prélèvements sur les entreprises, pourrait amplifier l'effet récessif sur 2024 et avoir un impact négatif sur l'investissement alors que les besoins sont immenses, en particulier en matière de transition écologique.

Côté collectivités locales, nous serons particulièrement attentifs au montant de la dotation globale de fonctionnement qui déterminera en bonne partie la capacité de l'investissement public local et donc la territorialisation de la transition écologique.

INFLATION & TRAVAUX PUBLICS

En France, elle devrait osciller entre 4% et 4,5% d'ici la fin de l'année

Après son haut niveau en début d'année, l'INSEE anticipait en juin un reflux de l'inflation en glissement annuel sur le 2^{ème} semestre 2023. Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois, les prix à la consommation augmenteraient de 4,8 % en août 2023, après +4,3 % le mois précédent. Cette hausse de l'inflation serait due au rebond des prix de l'énergie. Les prix de l'alimentation ralentiraient (pour le cinquième mois consécutif), ainsi que, dans une moindre mesure, ceux des produits manufacturés et des services.

- Lors de la demande de mandat du 4 octobre (Bureau de la FNTP) sur la revalorisation des salaires minima des Cadres pour 2024, nous aurons les données définitives de l'inflation d'août et l'inflation prévisionnelle de septembre, non encore connue.
- Lors de la négociation du 18 octobre, l'inflation définitive de septembre sera connue, pouvant influencer sur la négociation.

Dans les travaux publics, elle diminue et se transforme

Depuis le milieu de l'année 2021, les indices de prix sont en forte hausse dans les travaux publics mais, en 2 ans, les raisons de la hausse ont profondément changé. Désormais les coûts de production sont tirés par les salaires. Comme il y a deux ans, nous sommes sur un rythme en glissement annuel autour de +6% de l'index TP01 mais l'explication de la hausse n'est plus du tout la même. L'énergie et les matériaux qui expliquaient 80% de la hausse il y a deux ans ne sont plus qu'à l'origine de 3% aujourd'hui. Désormais 35% de la hausse s'explique par les minéraux et 30% par les salaires. Le coût du travail qui n'avait pas bougé jusqu'à la mi 2022, évolue désormais sur un rythme annuel proche de 6%.

Rattrapage salarial, tension sur les recrutements sont à l'origine de cette évolution mais se pose la question de la boucle prix salaires. Quel effet aura, sur le secteur, le ralentissement attendu de l'inflation dans l'économie française tout entière sous le double effet de la modération des prix de l'énergie et de la hausse des taux d'intérêt ? A noter que depuis trois mois, une évolution négative du TP01 sous l'effet de la baisse du prix des bitumes et des produits aciers.

TENDANCES DE LA CONJONCTURE

Les enquêtes de l'été révèlent deux choses :

- **Des entrepreneurs peu sereins** : les opinions sur l'activité prévue au 3^{ème} trimestre se dégradent et tombent en dessous des moyennes de longue période même si les opinions sur les effectifs prévus et les carnets de commande restent eux au-dessus de leur moyenne de longue période.
- **Cette inquiétude ne se traduit pas dans l'enquête mensuelle**. Après des facturations élevées en juin, juillet se révèle un bon mois si bien que **le chiffre d'affaires est hausse de 4,6% depuis le début de l'année à prix constants**. Les marchés conclus sont eux aussi en très forte hausse (supérieure à 15%) alors les prises de commande de tous les grands chantiers ne sont pas intégrées. En revanche les heures travaillées (par le personnel permanent et les intérimaires) restent flat tout comme les effectifs. Doit-on en conclure que les marges s'améliorent ?

Les dernières données des collectivités locales révèlent que même si les **dépôts au Trésor** sont en légère progression en juin (+1,6%) par rapport à mai et atteignent **71 milliards d'euros** (hausse pour les communes, baisse pour les autres catégories de collectivités), le niveau reste à la fois très élevé et sur un an l'évolution reste clairement orientée à la baisse (-7,6% par rapport à fin juin 2022). Sur **l'ensemble des départements**, le produit des droits de mutation chute de -22% en juillet 2023 par rapport à juillet 2022. Sur la période janvier-juillet, le recul atteint -17,7% par rapport à 2022. Ces chiffres étaient attendus mais ils renvoient à la fois de mauvais signaux psychologiques (est-il raisonnable d'investir lorsque vos recettes dégringolent ?) et rendent concrète la crise de l'immobilier. On devra en tenir compte dans nos prévisions 2024.

La conjoncture est aujourd'hui tirée par les grands chantiers. Le volume d'activité lié au Grand Paris reste énorme et encore pour plusieurs années mais il est rejoint par les projets de transport en commun des grandes métropoles : **la hausse moyenne des budgets des 18 métropoles** que nous dépouillons est de 14% en 2023 comparé à 2022. A celles-ci, il faut ajouter les projets portés directement par les autorités organisatrices de la mobilité : les quatre que nous dépouillons affichent une hausse moyenne de 69%. Métropoles + AOM dépouillées représentent **4,4 milliards d'euros de travaux cette année**.

Points de vigilance :

Le projet de loi de finances donnera évidemment le la :

- **Sur le traitement des collectivités locales.** Comment le discours gouvernemental se présentera-t-il et se traduira-t-il ? Le redressement des comptes publics se fera-t-il en partie sur le dos des collectivités locales et y aura-t-il « en même temps » une injonction (et des incitations ?) à la territorialisation de la transition écologique ?
- **Quid de la traduction des annonces sur le volet mobilité des contrats de plan Etat/Régions, sur les 100 milliards d'€ du plan ferroviaire ? Comment va évoluer le budget de l'AFITF ?** A noter que sans surprise, et contrairement à ce qui avait été annoncé, aucune signature de CPER n'est en vue. Les négociations vont encore se poursuivre un certain temps.

La planification écologique va-t-elle sortir de son traitement technocratique (tout le monde reconnaît l'énorme travail d'Antoine Peillon et de son équipe) pour gagner en visibilité et en poids politique ? Quel sera le contexte économique global ? Les raisons objectives de la croissance de l'activité TP existent : force des grands projets, marchés porteurs, mauvais état des infrastructures (canalisations, ponts, routes), mi-mandat communal. Mais la dimension psychologique de l'investissement doublée par la faiblesse de l'ingénierie technique et financière peut gripper la machine.

GAZOLE NON ROUTIER

La rentrée est bien sûr marquée par la préparation du budget 2024 et la volonté du Gouvernement d'accélérer la réduction du déficit public. Les annonces de Bruno Le Maire durant l'été ont ainsi suscité l'inquiétude des secteurs économiques, en particulier ceux visés par des dépenses dites « brunes » et des aides d'État. S'agissant des travaux publics, la position portée par la FNTP sur le GNR a été relayée dans de nombreux médias ces derniers jours (La Croix, L'Opinion, Challenge, la correspondance économique, Challenge...). Qu'en est-il ?

S'agissant du GNR, la seule trajectoire de suppression acceptable pour nos entreprises est **une trajectoire progressive et linéaire.**

- Sur la progressivité, nous avons enfin été entendus par le Gouvernement après cinq ans de combat.
- 2030 constitue un horizon de temps supportable pour nos entreprises d'un point de vue économique. La suppression du GNR représente plus d'un milliard d'euros essentiellement supporté par nos entreprises.
- Sur la linéarité, en revanche, nous n'avons à cette heure aucune garantie.
- Bercy pourrait privilégier un autre scénario avec une première marche de suppression plus importante en 2024. Nous y sommes totalement opposés pour plusieurs raisons :
 - ↳ D'abord, compte-tenu de l'impact économique pour nos entreprises,
 - ↳ Vis-à-vis de nos clients, ensuite, qui ont également besoin de visibilité et de clarté car eux-aussi vont être impactés par la suppression de l'avantage fiscal.

↳ En particulier les collectivités territoriales qui représentent près de la moitié de notre chiffre d'affaires.

↳ Enfin, par souci de cohérence avec les autres secteurs visés par des suppressions d'avantage fiscaux et pour ne pas aggraver les distorsions de concurrence qui existent déjà avec le secteur agricole dans certains territoires.

En contrepartie de cette suppression progressive et linéaire, nous demandons un véritable plan d'accompagnement à la transition écologique.

- Jusqu'à présent, la suppression du GNR a toujours été une pure mesure de rendement budgétaire malgré son habillage écologique.
- En effet, il n'existe pas d'alternative écologique au gazole pour la majorité de nos engins de TP, malgré les progrès des constructeurs.
- Or ce sujet de la décarbonation du gazole non routier n'est pas neutre sur le plan du bilan carbone de la France puisqu'il représente actuellement environ 2% des émissions.

C'est pourquoi nous demandons la mise en place d'une filière française de biocarburants professionnels.

- On a beaucoup parlé du secteur aéronautique ces derniers mois, mais il existe d'autres secteurs professionnels qui n'auront pas d'alternative au gazole dans les années à venir pour décarboner leurs activités, dont les travaux publics.
- En parallèle des annonces sur le GNR attendues dans les semaines à venir, nous proposons donc l'organisation d'une grande conférence sur les biocarburants professionnels à Bercy avec l'ensemble des acteurs concernés pour assurer la décarbonation effective du GNR.

SEMAINE ACTEURS POUR LA PLANÈTE

Elle se déroulera du 4 au 11 octobre. Le programme national est quasiment bouclé avec six webinaires préparés par la Direction de la Transition Écologique et la Direction des Affaires Juridiques à destination des entreprises mais aussi des collectivités locales. Un après-midi sera dédié au Parcours RSE TP.

- Webinaire 1 : Pourquoi et comment réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre de son activité ?
- Webinaire 2 : Décarboner son activité en suivant un plan de transition écologique
- Webinaire 3 : Comment le génie écologique peut-il permettre la revalorisation des friches
- Webinaire 4 : Comment les certificats d'éco énergie peuvent permettre aux entreprises d'atteindre leur objectif en matière de réduction des consommations d'énergie ?
- Webinaire 5 : Comment décarboner le poste transport au sein de votre entreprise de TP avec
- Webinaire 6 : Comment réussir la transition écologique dans les Travaux Publics.

Côté syndicat de spécialités, huit syndicats se sont lancés dans un quizz à utiliser sur les réseaux sociaux, sur le stand de Pollutec et lors des visites de chantiers. Côté FRTP, le programme se précise. Outre les habituelles demandes de supports de communication, l'appui presse et EDL autour du baromètre est une demande réitérée. Il est donc temps d'accélérer la communication sur cette semaine : communiqué de presse d'annonce, mailings ciblés, préparation de la communication réseaux sociaux.

RENTÉE PARLEMENTAIRE UNE LÉGISLATION NATIONALE À VENIR POTENTIELLEMENT À RISQUE POUR LE SECTEUR DES TP ?

Une vigilance particulière sera portée sur certains thèmes spécifiques.

Entre autres, les propositions de limitation de la sous-traitance dans le BTP, historiquement portées par la FFB, au second rang pour les marchés passés en lots séparés et au troisième rang pour les marchés non allotés (position de la CAPEB : limitation au rang 1) dans le cadre de la PPL de mars 2023 du Député Morel à l'Huissier (LIOT) et du PJJ Plein Emploi à l'Assemblée nationale vont revenir dans les débats au Sénat dès début octobre. La FNTP est opposée à ce dispositif arguant de la spécificité du secteur des TP, lequel a recours à la sous-traitance de « spécialité » et en ce que la sous-traitance facilite l'accès des TPE/PME aux marchés.

Également, dans le cadre du PJJ Plein Emploi, la proposition de la Première Ministre, lors de la présentation de son plan Égalité Femmes-Hommes 2023-2027 en mars 2023, de prévoir un nouveau cas d'exclusion des marchés publics pour défaut d'atteinte d'un seuil en matière d'index égalité H/F. La FNTP est opposée à ce dispositif, s'agissant d'un secteur où la proportion de faible pourrait être de nature à ne pouvoir satisfaire au calcul en lui-même de l'index puis à l'atteinte d'un certain seuil.

Enfin, s'agissant de l'obligation d'introduire des critères environnementaux dans tous les marchés, il est rappelé que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit une entrée en vigueur de cette obligation au plus tard le 23 août 2026 (ce délai de 5 ans avait été négocié entre la DAJ de Bercy et la FNTP). Depuis, plusieurs actions parlementaires ont été menées pour anticiper cette date. Notamment, la loi d'accélération des ENR du 10 mars 2023 a été adoptée en intégrant cette entrée en vigueur anticipée pour les projets ENR des critères environnementaux au 1^{er} juillet 2024. La FNTP est parvenue à ce stade à maintenir l'obligation générale à échéance 2026, notamment dans le cadre de la loi Industrie Verte.

RETARDS DE PAIEMENT DES INITIATIVES DANS LE PROLONGEMENT DES MULTIPLES ALERTES DE LA FNTP ?

Au regard du REX des adhérents, il a été relevé une aggravation des retards des délais de paiement des

collectivités locales. En cause l'absence de validation du maître d'œuvre, les demandes de rectification de factures, les moyens humains insuffisants, les comptables et ordonnateurs publics agissant au-delà de leurs prérogatives.

Les alertes de la FNTP auprès des pouvoirs publics ont permis non seulement la constitution d'un groupe de travail de l'OECP avec la Médiation des entreprises sur « les délais cachés » dans le secteur du BTP, mais aussi la mise en place d'un nouveau groupe de travail dans le cadre des Assises du BTP. Y seront abordés les retards de paiement des collectivités mais aussi ceux entre entreprises (le dernier rapport 2022 de l'Observatoire des délais de paiement ayant fait état de retards aggravés émanant des grandes entreprises). Les entreprises de TP sur une année glissante ont fait l'objet de 5 sanctions DGCCRF.

Parallèlement, la révision de la directive des délais de paiement est annoncée et la rencontre de la FNTP avec la nouvelle Présidente de l'Observatoire des délais de paiement Virginie BEAUMEUNIER a permis de rappeler la réalité des délais cachés dans le secteur.

HAUTE AUTORITÉ POUR LA TRANSPARENCE DE LE VIE PUBLIQUE : UNE AAI EN VOIE DE CENTRALISER DE TROP NOMBREUSES PRÉROGATIVES ?

Dans le prolongement de la [mission flash](#) de l'assemblée nationale du 3 mai 2023 sur le décret du 9 mai 2017 menée par les Députés M. Legendre (REN) et Mme Untermaier (PS - NUPES) et [le rapport d'activité 2022 de la HATVP](#) publié en juin, deux PPL ont été publiées au cours de l'été. Bien que non inscrites au calendrier parlementaire, la PPL ([Assemblée nationale](#)) Legendre / Untermaier et la PPL ([Sénat](#)) Bazin inquiètent en ce qu'elles reprennent le contenu de la mission flash de l'Assemblée nationale et le Rapport d'Activité de la HATVP 2022.

Elles prévoient notamment de simplifier les seuils déclenchant une obligation d'inscription, en appréciant le seuil minimal de 10 actions au niveau de la personne morale, de supprimer le critère de l'initiative en étendant l'obligation de déclaration des activités aux entrées en communication initiées par les responsables publics et en permettant les déclarations consolidées pour les groupes de sociétés.

Ces évolutions de prérogatives au profit de la HATVP s'inscrivent dans un contexte où la direction de l'AFA vient d'être bouleversée avec l'arrivée de Isabelle Jengozo.

Une action doit être menée au niveau du MEDEF, les premiers échanges ont eu lieu avec la FFB, la FPI mais aussi la CPME.

ENJEUX EUROPÉENS DE LA RENTRÉE LE RÔLE DE LA FRANCE ET DE LA FNTP ?

Consultation de la Commission sur le réexamen de la gouvernance économique

La consultation de la Commission européenne sur le réexamen de la gouvernance économique s'est clôturée le 4 août dernier. Pour rappel, le paquet législatif est désormais transmis au Conseil de l'UE, qui souhaite un accord politique avant la fin de l'année 2023, et au Parlement européen pour une adoption selon la procédure de codécision.

Rôle de la FIEC

En cette rentrée, et après la désignation de Jean-Pierre Paseri, Vice-Président de la FIEC, un certain nombre de réunions sont organisées aux fins de définir de la stratégie de la FNTP et de la FIEC à l'échelle européenne.

Réunion DGITM sur le thème « Stratégie Europe des mobilités terrestres »

La DGITM a invité fin juin plusieurs acteurs du monde des infrastructures et des transports (dont la FNTP) afin d'échanger sur le contenu des orientations que la France pourrait porter au sein du Conseil de l'Union européenne, et à l'attention de la Commission, pour le prochain mandat. La matinale a été ouverte par la présentation des enjeux en intégrant les questions : le paquet « Fit for 55 » ira-t-il jusqu'au bout, l'ambition du Green Deal sera-t-elle renouvelée et comment pour le prochain mandat ?

La réflexion de la DGITM est menée en deux points : faut-il entamer un recentrage des politiques européennes sur les mobilités du quotidien et les enjeux de proximité ? Comment renforcer la résilience des systèmes de transport et des infrastructures, des chaînes de valeur ?

Publication de l'acte délégué sur les normes de reporting de durabilité (ESRS)

L'acte délégué relatif à la directive sur le reporting ESG des entreprises (Corporate sustainability reporting directive, CSRD) a été publié le 31 juillet. Les grandes entreprises devront appliquer dans leurs rapports annuels de 2024. Ces normes couvrent l'ensemble des questions environnementales, sociales et de gouvernance, y compris le changement climatique et la biodiversité. Le Parlement, le Conseil européen et les états de l'UE ont quatre mois pour adopter ou rejeter l'acte délégué. En l'absence d'objection, les standards entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

INFRA2050

Infra2050, le pôle de compétitivité des infrastructures. La mise en place de la structure se formalise pour être présentée aux Instances Régionales support et à la Direction Générale de l'Énergie fin septembre.

PROJET DE LOI PARTAGE DE LA VALEUR ET PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR

Le projet de loi portant transposition de l'ANI relatif au partage de la valeur dans l'entreprise a été adopté par l'Assemblée nationale et transmis au Sénat le 29 juin.

Il prévoit qu'au titre d'une même année civile, deux primes de partage de la valeur peuvent être attribuées.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette loi, seule 1 prime peut être versée sur l'année civile. Elle peut être versée en une ou plusieurs fois, dans la limite d'une fois par trimestre, au cours de l'année civile. Dans ce cas, la DUE initiale doit prévoir les critères d'attribution qui doivent rester les mêmes pour chaque versement (prime unique).

Les sénateurs ne reprendront les travaux législatifs qu'à compter de début octobre, après les élections sénatoriales le 24 septembre. L'ordre du jour des travaux parlementaires n'est pas connu. Si la loi est publiée avant la fin de l'année, la possibilité de verser 2 primes pourrait s'appliquer immédiatement dès l'année civile 2023.

ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS

Conformément à la décision prise lors du Bureau de la FNTP d'avril 2023, plusieurs groupes de travail se sont tenus sur les sujets de mobilité, conciliation vie professionnelle et personnelle et organisation du travail, formation et évolution professionnelle et prévention afin de dégager des propositions, qu'elles soient normatives (modification des conventions collectives TP) ou aient la nature de recommandations ou d'éléments de valorisation du secteur, afin de corriger les déficits d'attractivité du secteur.

Un point d'étape sera présenté au prochain Bureau de la FNTP afin d'avoir un premier échange sur les différentes propositions consensuelles dégagées et sur les sujets en cours d'expertise et de débat.

Dans le cadre des travaux de l'atelier n° 1 dédié à la « Prévention en santé et sécurité au travail », nous poursuivons nos échanges avec PROBTP pour déterminer dans quelle mesure nous pourrions mobiliser leurs moyens humains et financiers.

Pour mémoire, les participants à l'atelier n° 1 ont proposé d'étudier la faisabilité d'un check-up santé ouvert aux salariés et pour lequel ils disposeraient d'une autorisation d'absence avec maintien de la rémunération.

À notre demande, les équipes de PROBTP nous ont présenté un état des lieux des différents bilans de santé existants et leur coût afin d'étudier la viabilité d'un « check-up santé » propre aux TP.

Les premiers enjeux, qui sont ressortis, de cet échange sont :

- La nécessité d'identifier un âge pivot, à partir duquel pourrait être ouvert ce check-up. Afin d'évaluer l'impact d'une telle mesure, une demande complémentaire portant sur les effectifs par âge couvert par PROBTP a été faite.
- La nécessité d'établir un filtre médical par le biais d'un questionnaire de santé pour cibler les personnes particulièrement à risques.

Il conviendra, au moment opportun, de définir nos ambitions sur ce sujet et comment financer le dispositif.

À date, l'idée d'une prise en charge intégrale par PROBTP n'a pas été évoquée.

NIVEAU DE PRISE EN CHARGE DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le Gouvernement a rendu son arbitrage : la baisse des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage (NPEC) prévue en septembre 2023 est maintenue, avec l'objectif de réaliser 5 % d'économies sur le coût annuel de l'apprentissage pour le système (environ 500 millions €).

Pour rappel : la révision des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage fut annoncée en deux temps :

- La première étape a eu lieu en septembre 2022. L'objectif initial était de parvenir à une baisse totale de 10 % des NPEC par le biais de deux baisses successives de 5 % en moyenne sur l'ensemble de ces valeurs.
 - ↳ La première étape s'est finalement traduite par une baisse moyenne de 2,7 % après réexamen de plusieurs NPEC.
 - ↳ Pour les certifications des Travaux Publics, il y eut une hausse globale de 2,63 %.
- La seconde baisse des NPEC est fixée à septembre 2023. Cette échéance a été confirmée par le Conseil d'administration de France Compétences du 10 juillet dernier contre les positions des partenaires sociaux.

Les NPEC qui font l'objet d'une recommandation à la baisse de France Compétences, sont ceux dont la valeur définie par les branches professionnelles se situe au-dessus d'un coût moyen observé actualisé.

Les CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics réunies le 27 juillet dernier, ont retenu les valeurs maximales recommandées. Celles-ci ont transmis leurs décisions fin août à France Compétences. Un arrêté publiera les nouveaux NPEC, qui devront entrer en vigueur le lendemain de la date de publication.

Cette baisse des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage a été un des sujets principaux de l'entretien d'Alain Grizard, Président de la FNTP, avec Carole Grandjean, Ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnels, le 20 juillet dernier.

Les informations obtenues :

- Aucune nouvelle baisse des NPEC pour 2024 et 2025 ;
- Mobilisation des ressources de l'Unédic pour participer au financement des contrats d'apprentissage et combler le déficit de France compétences ;
- Volonté des pouvoirs publics de « remettre à plat » le mécanisme de financement de l'apprentissage, avec les partenaires sociaux ;

Les chantiers de rentrée :

- Information et accompagnement des CFA TP sur leur stratégie financière. Pour rappel : l'accompagnement de la FNTP par le cabinet ORCOM dans le pilotage des CFA. Plusieurs réunions de travail déjà programmées : le 7 septembre et le 5 octobre avec les directeurs des CFA et le 9 novembre avec les Présidents des CFA.

RÉFORME DU SITE INTERNET

La refonte de notre univers digital est en cours. Le 12 septembre prochain, l'ensemble du groupe projet (les directions productrices de contenu) est convié à une réunion d'échanges sur l'avancée du nouveau site. Seront présentés :

- Les grands principes d'organisation du site (arborescence générale, priorité à la facilité de recherche, logique de personnalisation des contenus par profil, notifications, typologie de contenus)
- La structure de la home page
- La structure type d'une page de contenus.
- Deux pistes de design
- Les étapes de travail qui attendent chaque direction.

INTERNATIONAL

Focus : La Banque Mondiale et les « critères notés »

Depuis 2016, la Banque Mondiale permettait à ses emprunteurs d'utiliser des « critères notés » (rated criteria) pour évaluer des facteurs non tarifaires dans les offres des soumissionnaires (aspects techniques, environnementaux, sociaux, qualité, durabilité, innovation, risques, etc.). Il s'agit d'une catégorie particulière de critères d'évaluation, au même titre que les critères de qualification ou de préqualification (test succès/échec).

Depuis le 1^{er} septembre 2023, ces « critères notés » deviennent obligatoires, à quelques rares exceptions près (matières premières, vaccins et autres produits pharmaceutiques, matériel pédagogique).

L'objectif de la Banque est d'attirer les meilleurs soumissionnaires en donnant la priorité à la valeur ajoutée par rapport au prix le plus bas, et de mieux gérer les aspects qualitatifs des projets. En fonction de la nature et des spécificités de leurs projets, il appartient aux emprunteurs de choisir, de prioriser et de pondérer les critères notés, et d'informer les soumissionnaires des méthodes d'évaluation qui seront appliquées. La Banque fournira son assistance technique aux emprunteurs au moyen d'un Guide de Passation de Marchés et de missions de formation sur le terrain.

La liste des critères notés envisageables est presque infinie, mais la Banque en donne déjà 76 exemples, groupés en 10 thématiques (Méthodes, Santé & Sécurité, Performances, Capacité, Fonctionnalité, Equipe de projet & Personnel-clé, Soutenabilité, Net Zéro & Réduction de l'empreinte carbone, Gestion de la chaîne d'approvisionnement, Cybersécurité).

De plus, la Banque incite les emprunteurs à inclure, dans l'évaluation globale d'une offre, celle des coûts sur la durée de vie utile du projet (prix d'achat et coûts initiaux d'acquisition, frais d'installation et de mise en service, coût d'exploitation et d'entretien, économies liées à la gestion durable des ressources (économie de carburant, etc.), coûts de démantèlement...). Les emprunteurs devront alors indiquer dans l'appel d'offres la durée de vie prévue, le taux d'actualisation permettant de déterminer la Valeur Actuelle Nette des coûts futurs et la valeur résiduelle du bien, ainsi que la méthodologie de calcul des coûts d'exploitation.

Cette démarche s'inscrit dans la stratégie d'alignement de la Banque sur l'Accord de Paris, en vigueur depuis le 1^{er} juillet. Elle s'inscrit aussi dans la stratégie recommandée par les EIC (European International Contractors) et la FNTP, visant à privilégier le mieux-disant par rapport au moins-disant, pour contrer une concurrence étrangère moins soucieuse des impacts (sociaux, environnementaux, etc.) de la conception des projets et des modalités de leur réalisation, à court, moyen et long terme. La Banque est sensible à la pression des ONG qui lui reprochent sa relative indifférence aux sujets climatiques, d'une part, et au désintérêt croissant des entreprises occidentales envers les projets qu'elle finance, d'autre part.

De ce point de vue, la généralisation des critères notés devrait constituer un progrès, et la Banque Mondiale a consacré d'importants moyens à la mise au point du dispositif. Toutefois, sa mise en œuvre va devoir surmonter plusieurs inconvénients :

- De nombreux critères notés exigent du Soumissionnaire des informations dont il ne dispose pas nécessairement, sauf à prévoir jusqu'au dernier détail du projet ;
- Les coûts et les délais d'établissement des offres risquent d'augmenter de manière significative, au moins jusqu'à ce que les entreprises parviennent à standardiser leur méthodologie ;
- La part de subjectivité dans la notation sera encore plus déterminante et les comités d'évaluation ne sont pas à l'abri d'atteintes à la probité ;
- La compétence des comités d'évaluation des emprunteurs en matière de durabilité et d'analyse de la valeur n'est pas à la hauteur de celle des soumissionnaires (ce que la Banque admet explicitement) ;
- Le recours (par les entreprises, par les emprunteurs et par la Banque) à l'expertise de consultants spécialisés (notamment sur les sous-critères relatifs à l'empreinte carbone) va renchérir le coût des projets.

Enfin, il faut noter, avec satisfaction, que la Banque ouvre plus largement la porte aux offres variantes, en incitant les soumissionnaires au value engineering et la suggestion de choix constructifs alternatifs.

CLUB TP 90

Depuis plusieurs années, une grande partie de l'équipe du Club TP était salariée d'Arpège, filiale du groupe Elix. Ce contrat a été rompu. Une nouvelle entité a été créée appartenant à 100% à la FNTP, **les collaborateurs du Club TP** seront donc salariés de cette entité à partir du 1^{er} octobre. Nous souhaitons donc la bienvenue à toute l'équipe dans la famille de la FNTP !